

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2013

Réception par le Prefet : 08/07/2013

Publication : 12/07/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-7-6-3

Séance du vendredi 5 juillet 2013

ENCOURAGEMENT À L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL PROGRAMME C741 CHAPITRE 65

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-6-2 du 5 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 - Agriculture,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de vie et de la Montagne des 16 et 28 mai 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue des subventions d'un montant total de 46 550 € au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural réparties conformément au tableau joint en annexe 1,
- approuve la convention 2013 avec l'Association pour la défense et l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel (GDS) jointe en annexe 2,
- autorise le Président à la signer,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le Programme C741 au chapitre 65 – fonction 928 - nature 6574.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Demandes de subvention 2013 (série n°1 et 2)

Organisme	Actions proposées en 2013	Montant sollicité en 2013	Montant proposé
Association départementale pour la défense et l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel (GDS)	contribution aux charges d'honoraires vétérinaires et frais d'analyses	40 000 €	25 000 €
Association des éleveurs bovins du Haut-Rhin (ex Union des organismes d'élevage)	- organisation de la manifestation d'élevage à HABSHEIM dans le cadre de la foire Simon et Jude	4 580 €	4 580 €
Forêts Services 68	- vulgarisation au code des bonnes pratiques sylvicoles et sensibilisation à la biodiversité dans le cadre de l'amélioration foncière et forestière - vulgarisation de la gestion durable et sensibilisation au respect des zones sensibles dans le cadre des visites conseils et de l'encadrement des chantiers - formation des sylviculteurs et des responsables des associations forestières à la gestion durable et aux enjeux environnementaux	6 100 €	6 100 €
Planète Légumes	- expérimentation pour limiter les intrants - opération "Légumes Mieux" - information aux producteurs concernant des enjeux liés à l'eau, à la fertilisation azotée, à la protection des cultures	12 000 €	5 000 €
Organisme de sélection de la race bovine vosgienne	- organisation du concours de la race vosgienne dans le cadre du Salon International de l'Agriculture à PARIS du 23 février au 3 mars 2013	1 000 €	1 000 €
Interprofession Fruits et Légumes d'Alsace	- actions de communication - publicité dans les points de vente - animatrice	10 000 €	4 000 €
Syndicat départemental des éleveurs de moutons du Haut-Rhin	- gestion de l'espace et protection de l'environnement	870 €	870 €
		TOTAL	46 550 €

ANNEXE 2

CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2013
en faveur de l'Association pour la défense et
l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel (GDS)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 27 mars 2013,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 5 juillet 2013 ci-après désigné "Le Département", d'une part,

Et l'association départementale pour la défense et l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel, sise 11, rue Jean Mermoz à 68127 STE CROIX EN PLAINE, représentée par son Président M. Thomas HAENNIG, statutairement habilité, ci-après désigné "GDS", d'autre-part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Le GDS est soutenu financièrement par le Département dans le cadre du Programme d'encouragement à l'agriculture et au développement rural.

ARTICLE 1 : Objet

Les activités faisant l'objet d'un financement départemental sont :

- les frais d'honoraires vétérinaires
- les frais d'analyses

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2013, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 25.000 Euros. Cette subvention représente une contribution aux dépenses du GDS pour les charges d'honoraires vétérinaires et de frais d'analyses.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention de fonctionnement annuelle sera versée en deux fois. La première partie, à hauteur de 50 % de son montant total à la signature de la présente convention, le solde s'effectuant au cours du second semestre sur production du bilan financier de l'année précédente.

Pour l'ensemble des règlements, le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU GDS

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le GDS s'engage à :

- a) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- d) Remettre, chaque année dans le mois suivant son approbation, le rapport d'activités de l'année précédente, visé par le Président.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 : Communication

Le GDS s'engage à :

- a) Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication correspondants la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logo type du Conseil Général du Haut-Rhin.

- b) A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du Département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le GDS de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le GDS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Le Président du GDS

Le Président du Conseil Général

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 05 JUILLET 2013

**Aide à l'expansion agricole
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
AEA03759	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA DEFENSE & L'AMELIORATION DE L'ETAT SANITAIRE DU CHEPTEL Aide à l'expansion agricole 2013	25 000,00
AEA03763	ASSOCIATION ELEVEURS BOVINS DU HAUT RHIN Aide à l'expansion agricole 2013	4 580,00
AEA03762	FORET SERVICE 68 - GROUP.DE DEVELOPPEMENT&DE GESTION DE LA FORET PRIVEE DU HAUT-RHIN Aide à l'expansion agricole 2013	6 100,00
AEA03758	INTERPROFESSION FRUITS ET LEGUMES D'ALSACE Aide à l'expansion agricole 2013	4 000,00
AEA03761	ORGANISME DE SELECTION DE LA RACE BOVINE VOSGIENNE Aide à l'expansion agricole 2013	1 000,00
AEA03757	PLANETE LEGUMES Aide à l'expansion agricole 2013	5 000,00
AEA03765	SYND. DEPART. DES ELEVEURS DE MOUTONS Aide à l'expansion agricole 2013	870,00
Total		46 550,00